



Assemblée générale

Distr. générale
12 septembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 129 de l'ordre du jour provisoire*

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 12 septembre 2005, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. Neuf États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui dispose ce qui suit :

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. »

2. Les paiements minimaux nécessaires pour réduire le montant des arriérés dus par ces États Membres de manière à ce que celui-ci reste inférieur au montant brut de leur quote-part pour les deux années complètes écoulées (2003 et 2004) s'établissent comme suit :

<i>États Membres</i>	<i>Paiement minimal (dollars É.-U.)</i>
Comores ^a	733 960,44
Géorgie ^a	5 308 213,72
Guinée-Bissau ^a	474 717,00
Libéria ^a	1 126 717,00
Niger ^a	311 883,34
République centrafricaine ^a	335 017,00
Sao Tomé-et-Principe ^a	577 717,00

* A/60/150.



<i>États Membres</i>	<i>Paiement minimal (dollars É.-U.)</i>
Somalie ^a	1 006 017,00
Tadjikistan ^a	996 680,84

^a Par sa résolution 59/312, en date du 14 juillet 2005, l'Assemblée générale a décidé que les Comores, la Géorgie, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Niger, la République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, la Somalie et le Tadjikistan seraient autorisés à participer au vote à l'Assemblée générale jusqu'à ce qu'elle prenne une décision finale durant la partie principale de sa soixantième session.

Le Secrétaire général
(*Signé*) Kofi **Annan**